



# Assemblée générale

Soixante-douzième session

**113<sup>e</sup>** séance plénière

Lundi 10 septembre 2018, à 15 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák ..... (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 5

## Point 13 de l'ordre du jour (suite)

### 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

#### Projet de résolution (A/72/L.68)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Eswatini, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.68.

**M. Masuku** (Eswatini) (*parle en anglais*) : C'est encore une fois un honneur pour moi de présenter, au nom du Groupe des États d'Afrique, le projet de résolution intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030 » (A/72/L.68).

Ces derniers temps, les progrès réalisés dans la lutte contre le paludisme ont marqué une pause. Après de nombreuses années au cours desquelles le fardeau mondial du paludisme a été réduit de manière impressionnante, le Rapport sur le paludisme dans le monde de l'Organisation mondiale de la Santé a noté une tendance inquiétante dans les données, et les progrès se sont stabilisés. D'où la nécessité de redoubler d'efforts. Cela souligne l'importance du projet de résolution que nous présentons ici aujourd'hui, car il évoque d'abord la nécessité de consolider les progrès réalisés dans la lutte contre le paludisme et ensuite d'accélérer les efforts en

vue de l'élimination finale de la maladie d'ici à 2030. Il est donc essentiel que nous nous concentrons sur l'intensification de nos efforts dans la bataille à laquelle nous sommes confrontés.

J'ai donc le plaisir d'informer l'Assemblée générale que le projet de résolution de 2018 a fait l'objet de quelques mises à jour techniques et que de nouveaux paragraphes ont été ajoutés pour mettre en lumière l'évolution actuelle de la situation. Parmi les faits nouveaux les plus notables, il convient de citer, premièrement, la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa trente et unième session ordinaire, qui a approuvé la campagne « Zéro Palu! Je m'engage » en juillet; deuxièmement, la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, tenue à Londres en avril, au cours de laquelle les États membres ont promis de réduire le nombre de cas de paludisme de moitié d'ici à 2023, les parties prenantes s'engageant notamment à collecter 4 milliards de dollars pour combattre et éliminer ce problème; et, enfin, la reconnaissance du fait que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme est l'un des principaux bailleurs de fonds multilatéraux pour la lutte contre le paludisme et son élimination, et que la poursuite des progrès dans ce domaine dépendra, entre autres, du réapprovisionnement du Fonds mondial.

Ce qui précède plaide en faveur de l'appel que le Groupe des États d'Afrique avait lancé au moment de la présentation de la résolution 71/325 sur ce sujet, l'année dernière, à une augmentation des fonds afin

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-28024(F)



Document adapté

Merci de recycler



de permettre aux efforts de continuer à progresser sans entrave. En tant que représentants d'une région durement touchée, nous sommes reconnaissants des nouveaux engagements qui ont été pris, et qui vont permettre de combler le déficit de financement qui avait été précédemment identifié comme une source de préoccupation. Nous réitérons notre appel à étendre le champ des financements disponibles pour la lutte contre le paludisme et à élargir la base des sources de financement du Fonds mondial afin d'assurer la continuité du financement de nos initiatives.

Pour terminer, je voudrais remercier les représentants qui ont participé aux consultations sur le projet de résolution de leur engagement, de leurs contributions constructives et de leur esprit de compromis. Nous remercions également tous ceux qui se sont portés coauteurs du projet de résolution, et invitons les autres délégations à faire de même. Nous espérons sincèrement que, comme les années précédentes, le projet de résolution sera adopté par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.68, intitulé « Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, à l'horizon 2030 ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je signale que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/72/L.68, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Autriche, Belgique, État plurinational de Bolivie, Brésil, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Monaco, Myanmar, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suriname, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/72/L.68?

*Le projet de résolution A/72/L.68 est adopté (résolution 72/309).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée après le vote.

**M<sup>me</sup> Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement des États-Unis continue de s'enorgueillir de participer à l'effort mondial massif et concerté visant à éliminer le paludisme et ses effets dévastateurs sur les individus et les communautés. Les progrès réalisés au cours des 15 dernières années sont tout à fait remarquables. Le paludisme n'est plus la principale cause de décès chez les enfants de moins de 5 ans en Afrique, et plusieurs pays sont en train de passer de la lutte contre cette maladie à son éradication. Pourtant, ce processus est fragile et n'a pas été, et ne sera jamais, linéaire. Le Gouvernement des États-Unis est conscient qu'il nécessite un soutien durable dans le temps. Dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour lutter contre le paludisme, le Gouvernement des États-Unis a consacré plus de 6,8 milliards de dollars sur le plan bilatéral à la lutte contre le paludisme et à son élimination. En outre, environ un tiers des 15,6 milliards de dollars versés au total par les États-Unis au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme a été destiné à des programmes dans des pays où le paludisme est endémique. Lancé en 2005 dans seulement trois pays, l'Initiative présidentielle américaine pour lutter contre le paludisme assure aujourd'hui le financement de 24 programmes dans des pays d'Afrique subsaharienne où le paludisme est endémique et de trois programmes dans la sous-région du bassin du Mékong, en Asie, où la résistance des moustiques menace l'efficacité des médicaments antipaludiques.

En s'associant au consensus sur l'adoption de la résolution 73/209, les États-Unis veulent saluer les efforts et l'engagement des États Membres résolus à éliminer le paludisme ainsi que les progrès accomplis à ce jour. Ils invitent aussi instamment les États Membres à maintenir leur engagement politique et leur financement, et reconnaissent les menaces posées par la résistance des moustiques aux insecticides et aux antipaludiques. Nous applaudissons les progrès enregistrés dans certaines parties d'Afrique et d'Amérique latine, en particulier dans les pays qui ont récemment été certifiés exempts de paludisme ou sont sur le point de l'être sous peu, à savoir le Paraguay, El Salvador et l'Argentine.

Le Gouvernement des États-Unis salue en outre les progrès accomplis par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans la région de l'Asie du Sud-Est, où huit des neuf pays où le paludisme est endémique sont en bonne voie de réduire d'au moins 40 % l'incidence de la maladie d'ici à 2020, et où l'Inde est en passe d'atteindre une réduction comprise entre 20 et 40 %.

Les États-Unis partagent le point de vue exprimé dans la résolution quant à la nécessité de renforcer la surveillance du paludisme et la qualité des données, et exhortent la communauté mondiale engagée dans la lutte contre le paludisme à utiliser les données pour prendre des décisions fondées sur les faits. Compte tenu de l'afflux des données et des progrès réalisés dans la mise au point de nouveaux produits antipaludiques, le Gouvernement des États-Unis est prêt à collaborer avec l'OMS et d'autres institutions pour faire en sorte que les recommandations techniques mondiales évoluent au rythme des nouvelles données recueillies et des progrès de la recherche et du développement.

En ce qui concerne le libellé figurant au paragraphe 22 de la résolution au sujet du droit à la santé, et à la lumière du paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États-Unis interprètent la référence aux obligations des États comme ne s'appliquant que dans la mesure où ils ont souscrit ces obligations. Nous rappelons que les pays ont à leur disposition un large éventail de politiques et de mesures qui peuvent s'avérer appropriées pour promouvoir la réalisation progressive du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

Enfin, comme nous le disons maintenant depuis plusieurs années consécutives, un document de l'Organisation des Nations Unies n'a pas à se prononcer sur les travaux en cours ou à venir de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et encore moins à porter atteinte au mandat et aux processus indépendants de l'OMC. L'avis formulé au paragraphe 34 de la résolution au sujet de l'amendement à l'article 31 de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce est déséquilibré et biaisé, et il est déplacé pour l'ONU d'appeler les membres de l'OMC à agir sur cette question. Par conséquent, comme ce fut le cas l'année dernière, les États-Unis sont dans l'obligation de se dissocier du paragraphe 34. Nous insistons sur le fait que l'inclusion de ce passage dans la résolution ne peut servir de base aux négociations futures.

Nous jugeons regrettable que de nombreuses négociations aient été bloquées en raison de questions de propriété intellectuelle, qui enveniment inutilement les débats sur de graves défis sanitaires. La résolution de cette année sur le paludisme montre bien que certains pays ont choisi de poursuivre d'autres objectifs, même lorsqu'ils n'ont que peu ou pas de pertinence pour le sujet à l'examen. En ce qui concerne le paludisme, nous notons que pour les médicaments antipaludiques figurant sur la Liste modèle de l'OMS des médicaments essentiels, il n'y a pas un seul brevet dans un seul pays qui soit encore en vigueur. Il est donc tout à fait illogique de dire que les droits de propriété intellectuelle peuvent constituer un obstacle à l'accès à ces antipaludiques.

En revanche, la propriété intellectuelle est essentielle pour le développement de nouveaux médicaments, y compris les nouveaux médicaments dont nous aurons besoin pour traiter le paludisme lorsqu'il deviendra résistant aux traitements actuels. Les États-Unis craignent donc que la menace ou l'utilisation de licences obligatoires n'entrave les activités de recherche-développement qui seront nécessaires pour sauver des vies à l'avenir. Nous demandons que cette déclaration soit consignée dans le procès-verbal de la présente séance.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position après l'adoption de la résolution 72/309.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 13 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 66 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

##### **a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international**

##### **Projet de résolution (A/72/L.57/Rev.1)**

##### **Projet d'amendement (A/72/L.71)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.57/Rev.1.

**M<sup>me</sup> Elgarf** (Égypte) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur

de présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », publié sous la cote A/72/L.57/Rev.1.

La valeur du projet de résolution ne saurait être sous-estimée, car il met en évidence les progrès accomplis par les pays d'Afrique dans le cadre des divers programmes et projets en matière de développement qui sont appuyés par les partenaires de développement. Le projet de résolution sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) donne un aperçu des progrès réalisés par l'Afrique depuis l'adoption de la dernière résolution sur le sujet par l'Assemblée générale (résolution 71/320) et met fortement l'accent sur les domaines qui doivent être appuyés en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. À bien des égards, il fournit un compte rendu, d'une année sur l'autre, de ce que l'Afrique a accompli.

Le projet de résolution réaffirme également l'importance de l'appui international en faveur du développement. Les progrès en matière de développement et l'appui au développement sont deux aspects essentiels qui garantissent la mise en œuvre des objectifs ambitieux du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils sont également liés à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et, nous en sommes convaincus, donneront à terme à notre continent et à ses peuples les moyens d'action pour éliminer la pauvreté. Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler que l'Agenda 2063 définit le plan de développement de l'Afrique jusqu'à 2063, et est divisé en plans de mise en œuvre sur 10 ans. Le NEPAD et le présent projet de résolution portent directement sur ce lien avec le développement.

Cette année, dans le cadre du processus de rédaction du texte, nous avons constaté une plus grande volonté de simplifier le texte et de le rendre plus ciblé. Toutefois, nous pensons qu'une trop grande attention a été accordée à l'objectif de raccourcir le texte, ce qui a peut-être nui à une prise en compte intégrale de la substance. Le NEPAD est une importante réflexion des responsabilités acceptées par les pays d'Afrique en ce qui concerne leur propre développement économique et social. Le renforcement de l'équilibre positif entre les mesures prises par les gouvernements africains et la réponse de la communauté internationale doit être reconnu et soutenu en étant reflété dans le projet de résolution. C'est là que se trouve la stabilité indispensable

qui est fondamentale pour répondre aux besoins particuliers du continent en matière de développement.

Au lieu d'appuyer cet important équilibre, nous avons malheureusement vu ce qui ne peut être considéré que comme des tentatives délibérées d'affaiblir considérablement le projet de résolution de cette année. Le Groupe estime qu'une telle approche est contraire aux sentiments énoncés dans le Programme 2030, qui est tout à fait complémentaire de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Ce projet de résolution cherche à mettre l'accent sur la cohérence et la mise en œuvre coordonnée des deux programmes. Ils doivent être examinés conjointement.

Le projet de résolution de cette année souligne l'importance de créer, au niveau national, des conditions favorables qui facilitent l'entrepreneuriat et la transformation du secteur informel en secteur formel. Il appelle également à l'investissement dans le but exprès de promouvoir un climat transparent, stable et prévisible en matière d'investissement. Ces aspects sont parmi ceux qui sont nécessaires pour renforcer la bonne gouvernance sur le continent africain, conduisant à ce que l'on appelle au paragraphe 4 du projet de résolution un climat

« garantissant l'exécution régulière des obligations contractuelles et le respect des droits de propriété et s'inscrivant dans des politiques et des institutions macroéconomiques rationnelles ».

L'importance fondamentale de l'investissement direct étranger, qui est l'une des principales sources de financement du développement, et la nécessité d'élargir la participation des pays en développement et de leur donner davantage voix au chapitre dans les instances internationales sont aussi clairement énoncées dans ce projet de résolution. Nous notons que ce projet évoque l'aide publique au développement, demandant aux pays développés d'honorer leur engagement de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement, dont 0,15 à 0,20 % en faveur des pays les moins avancés. En outre, le projet de résolution mentionne le commerce international en tant que moteur d'une croissance économique partagée et appelle à la cohérence des politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique. Le projet de résolution appelle également à renforcer les capacités de ces pays et à les aider à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges.

Je voudrais, toutefois, ajouter que nous aurions souhaité qu'une place plus grande soit faite aux préoccupations relatives à l'aide publique au développement accordée à l'Afrique et, en particulier, à la part anormalement faible de l'Afrique dans le volume du commerce international. Le projet de résolution se félicite des progrès accomplis par les pays d'Afrique pour ce qui est de concrétiser les engagements pris dans le cadre du NEPAD et de réaliser les objectifs de développement durable. Un domaine de progrès mis en évidence dans le présent projet est celui de l'agriculture, ce dont nous nous félicitons. Le Groupe déplore, toutefois, que davantage n'ait pas été dit au sujet des progrès accomplis par les pays d'Afrique à cet égard.

Un autre domaine mis en exergue comprend des exemples concrets de progrès, en particulier grâce à la collaboration entre les pays d'Afrique dans le but de promouvoir des partenariats innovants entre les secteurs privé et public pour le financement de projets d'infrastructure. Nous espérons que cet aspect ne sera pas dilué dans les futurs projets de résolution. Le Groupe espère voir un renforcement des exemples qui prouvent que l'Afrique dans son ensemble va dans la bonne direction.

En tant que Groupe, nous sommes prêts et disposés à œuvrer en faveur d'un processus continu visant à élaborer des concepts prospectifs et à affiner les spécificités de ces questions, telles que l'appui à la création d'un secteur industriel bénéficiant à tous; le renforcement des capacités afin d'améliorer les systèmes de santé nationaux; le renforcement de la résilience face aux défis posés par les changements climatiques, la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification; et beaucoup d'autres questions qui entravent la réalisation de nos objectifs communs.

À cet égard, la Déclaration de Beijing et le Plan d'action de Beijing (2019-2021) du Forum sur la coopération sino-africaine, adoptés par les pays africains et la Chine au Sommet du Forum tenu à Beijing en 2018, couvrent des domaines tels que la promotion industrielle, la connectivité des infrastructures, la facilitation du commerce, les soins de santé et le développement vert, donnant une forte impulsion à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030.

L'objectif fondamental du Groupe des 77 et de la Chine concernant ce projet de résolution et d'autres doit être de parvenir à un consensus. Le Groupe est profondément préoccupé par le fait qu'un projet de résolution visant à renforcer le développement durable

de l'Afrique et montrant les progrès réalisés en Afrique doit faire l'objet d'un vote à l'Assemblée générale. Nous appelons tous les États Membres à voter en faveur du projet de résolution.

Enfin, je tiens à saisir cette occasion pour remercier les représentants de l'Algérie et de l'Angola de leurs efforts louables et de leur rôle en tant que coordonnateurs au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Je tiens également à remercier la représentante de l'Afrique du Sud pour son rôle de facilitation des consultations sur le projet de résolution et ses efforts remarquables de communication en vue de présenter un texte équilibré pour adoption.

Avant de terminer, je voudrais apporter une modification orale au douzième alinéa du préambule, à savoir le remplacement du mot « rappelant » par « se félicitant ». Cette modification orale a été communiquée à tous les États Membres. Je remercie également toutes les délégations de leur participation et de leur engagement constructifs, ainsi que le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de son appui tout au long du processus de consultation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet d'amendement figurant dans le document A/72/L.71.

**M<sup>me</sup> Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de présenter le projet d'amendement publié sous la cote A/72/L.71.

Depuis l'élaboration des objectifs de développement durable en 2015, les États-Unis ont noté qu'un certain État Membre s'est toujours efforcé d'insérer dans de nombreux projets de résolution des dispositions visant à promouvoir une coopération gagnant-gagnant ou une coopération mutuellement bénéfique en tant que modèle de coopération pour le développement sur toute une série de questions qui touchent à la coopération pour le développement. En 2015, au moment de l'élaboration des objectifs de développement durable, ce concept n'avait pas de signification claire au-delà de son utilisation généralement acceptée en anglais.

Au cours des trois dernières années toutefois, les États-Unis sont devenus de plus en plus préoccupés par les conséquences de l'inclusion d'un tel langage, en particulier dans le cadre d'un effort visant à privilégier cette forme de coopération pour le développement sur les autres modèles. Nous craignons que la promotion de

ce mode de coopération pour le développement n'ait pour effet pratique d'établir une contrepartie entre les pays en développement et leurs partenaires de développement, par laquelle un acteur du développement s'attend à tirer un avantage tangible de la coopération en échange de son assistance à un pays en développement. Ce type de coopération pour le développement est contraire aux pratiques optimales, notamment celles établies dans les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la coopération pour le développement.

Cette assistance conditionnelle est également l'antithèse des partenariats efficaces et durables que les États-Unis, les donateurs partageant les mêmes idées et nos partenaires de développement, y compris ceux d'Afrique, s'efforcent d'établir depuis des décennies. Nous craignons qu'au lieu d'appuyer un développement véritablement durable, ce modèle dit « gagnant-gagnant » n'entraîne des niveaux d'endettement insoutenables, la corruption, de mauvais résultats en matière de développement et, dans le pire des cas, la confiscation d'actifs nationaux essentiels qui devraient être disponibles pour contribuer à la santé économique et au développement durable à long terme des pays en développement.

Le projet d'amendement proposé par les États-Unis est une modification simple et mineure qui contribuerait à rétablir l'équilibre du projet de résolution et à mettre fin aux efforts visant à privilégier une certaine forme d'aide au développement sur toutes les autres. À cette fin, les États-Unis exhortent tous les États Membres à voter pour le projet d'amendement des États-Unis visant à remplacer la formule « gagnant-gagnant » par le mot « internationale », et ils espèrent que cet amendement recueillera l'appui de tous les États Membres qui estiment que le développement durable devrait être l'objectif du projet de résolution (A/72/L.57/Rev.1) concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.57/Rev.1, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », et le projet d'amendement A/72/L.71 au projet de résolution.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution et en plus des délégations énumérées dans le document A/72/L.57/Rev.1, la Turquie s'en est également portée coauteur.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet d'amendement proposé distribué sous la cote A/72/L.71.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

*Votent contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire

lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Guinée équatoriale, Norvège, République centrafricaine, Tuvalu

*Par 46 voix contre 106, avec 4 abstentions, le projet d'amendement publié sous la cote A/72/L.71 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.57/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan,

Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, République dominicaine

*Par 159 voix contre 2, le projet de résolution A/72/L.57/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté (résolution 72/310).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Charwath** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Les pays candidats, à savoir l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie; le pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, la Bosnie-Herzégovine; ainsi que la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine, s'associent à cette déclaration.

Tout d'abord, nous voudrions remercier la délégation sud-africaine, qui a facilité le processus de négociation sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique; l'Égypte, qui assure la présidence du Groupe des 77 et de la Chine; ainsi que l'Algérie et l'Angola, qui ont représenté le Groupe des 77 et la Chine durant les consultations. Qu'il me soit permis de saluer le travail du facilitateur et des collègues représentant les groupes et les États Membres pour réduire la longueur de la résolution 72/310. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction, et c'est sur cette base

que l'Union européenne et ses États membres se sont engagés de manière constructive.

Bien que l'Union européenne et ses États membres se soient joints aujourd'hui au consensus sur cette résolution, nous signalons que certaines préoccupations n'ont pas été prises en compte dans le texte final, qui reste déclamatoire et dépourvu de la dimension opérationnelle qui permettrait de changer réellement la vie des populations africaines et de leurs partenaires. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, nous disposons de trois documents de base sur lesquels nous nous sommes tous mis d'accord en 2015 : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Nous devons maintenant nous concentrer sur la mise en œuvre de ces engagements politiques. Cela signifie qu'il faut faire évoluer le travail que nous faisons ici à New York afin de moderniser les autres résolutions, en mettant clairement l'accent sur les résultats.

Au lieu de cela, nous voyons dans cette résolution que de nouveaux concepts supplémentaires et vagues sont imposés aux Membres. Je parle du paragraphe 28. Nous ne pensons pas que les slogans nous rapprocheront de la mise en œuvre du Programme 2030 ni de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. La notion de coopération « gagnant-gagnant » a considérablement évolué depuis qu'elle a été introduite dans le Programme 2030, devenant un outil de coopération au service du développement qui privilégie les avantages économiques mutuels aux dépens des besoins de développement durable des pays bénéficiaires. Nous rejetons cette notion et le concept qui la sous-tend.

En outre, en ce qui concerne le paragraphe 55, notre quête d'un ordre du jour plus cohérent et mieux ciblé sur les questions liées au développement à l'ONU n'est pas nouvelle. Elle s'inscrit dans le cadre de la nécessité de revitaliser un ordre du jour dont la taille, la lourdeur et le manque de pertinence ne cessent de croître. Cette résolution est, malheureusement, un exemple criant de toutes les occasions de changer les choses, ici à l'ONU, que nous avons manquées. Plus de 90 % de son contenu aurait aisément et de façon beaucoup plus appropriée pu figurer dans les alinéas du préambule. En ce sens, la résolution de cette année n'est pas différente de celle de l'année dernière (résolution 71/320), laquelle n'était pas différente de la précédente. Bien qu'elle ait été fort à propos mise à jour, cette résolution n'a pas besoin et ne

devrait pas être présentée sur une base annuelle. C'est également la raison pour laquelle l'Union européenne et ses États membres examineront la question de savoir s'il convient ou non de prendre à nouveau part à ces négociations à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

Malgré les problèmes que je viens d'évoquer, l'Union européenne et ses États membres tiennent à réaffirmer leur attachement à la pleine mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Nous espérons vivement que le dialogue et la coopération se poursuivront dans un esprit constructif.

**M. Xu Zhongsheng** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise s'associe pleinement à la déclaration faite par la représentante de l'Égypte au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

En 2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été adopté durant le sommet des Nations Unies organisé en vue d'adopter un programme de développement pour l'après-2015. Dans ce document, les dirigeants mondiaux se sont engagés collectivement à promouvoir la noble cause du développement durable de l'humanité. Le Programme 2030 énonce expressément que toutes les parties doivent entretenir une coopération gagnant-gagnant afin que les avantages du développement soient partagés par tous les pays du monde. Faire en sorte d'entretenir une coopération gagnant-gagnant est un engagement solennel pris par tous les États Membres de l'ONU dans le Programme 2030, et c'est un des piliers et principes fondamentaux qui sous-tendent la réalisation du Programme. Il s'agit d'un principe qui doit être préservé et respecté. Il ne doit être remis en question ou fragilisé sous aucun prétexte. Personne ne peut tirer parti de cet important principe, d'un côté et lui porter atteinte ou le remettre en cause, de l'autre.

La Chine appuie fermement le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et l'adoption de la résolution 72/310 par consensus. Nous regrettons profondément que certains pays aient demandé un vote enregistré. La Chine a toujours appuyé le NEPAD aux côtés des pays africains, et notre politique est fondée sur les principes de sincérité, de résultats réels, d'amitié et de bonne foi, ainsi que sur celui du bien commun et des intérêts partagés. La Chine se tient depuis longtemps aux côtés des pays africains. Ensemble, nous travaillons en harmonie et allons de l'avant.

Récemment, la Chine et les pays africains ont organisé conjointement le Sommet de Beijing de 2018 du Forum sur la coopération sino-africaine. Cette année, les dirigeants chinois et africains ont débattu autour du thème « La Chine et l'Afrique : construire une communauté de destin encore plus solide par la coopération gagnant-gagnant ». Grâce à leurs échanges et à des consultations approfondies, ils se sont entendus sur huit initiatives de coopération, couvrant des domaines tels que la promotion industrielle, la connectivité des infrastructures, la facilitation du commerce, le développement vert, le renforcement des capacités, les soins de santé, les échanges interpersonnels et la paix et le développement. Les dirigeants sont convenus d'associer étroitement et stratégiquement l'initiative « Une Ceinture et une Route » au Programme 2030, à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et aux stratégies nationales de développement des pays africains, afin de donner une nouvelle impulsion à leur développement commun grâce à une coopération gagnant-gagnant.

Au Sommet de Beijing, le Président Xi Jinping a souligné que la Chine a toujours respecté, aimé et soutenu l'Afrique. Dans le cadre de nos relations avec les pays africains, nous suivons une approche fondée sur les cinq « non », à savoir non-ingérence dans la recherche par les pays africains de voies de développement adaptées à leur situation nationale; non-ingérence dans les affaires intérieures des pays africains; non-imposition de notre volonté aux pays africains; non-imposition de conditionnalités politiques à l'aide à l'Afrique; et non-recherche de gains politiques égoïstes à travers l'investissement et le financement de la coopération avec l'Afrique. Nous espérons que d'autres pays appliqueront eux aussi cette approche fondée sur les cinq « non » lorsqu'ils traiteront des questions qui concernent l'Afrique. La Chine appuie les pays africains dans leurs efforts pour parvenir de manière indépendante et autonome au développement afin que les Africains puissent avoir une vie heureuse et meilleure.

**M<sup>me</sup> Eckels-Currie**(États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout au long des négociations sur la résolution 72/310, nous avons dûment fait connaître nos préoccupations concernant le texte. À maintes reprises durant les négociations, nous avons suggéré des formulations de remplacement et aujourd'hui, dans un esprit de compromis, nous avons proposé un amendement constructif qui aurait permis que la résolution demeure conforme aux principes des Nations Unies. Nous sommes donc déçus que ces efforts, et

d'autres, visant à remédier à la présence de formulations qui n'ont pas leur place dans ce texte n'aient pas été couronnés de succès. En conséquence, les États-Unis se sont vus dans l'obligation de demander un vote aujourd'hui et de voter contre la résolution de cette année sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », parce qu'un État Membre s'est servi de ce texte pour y faire la promotion de sa politique nationale.

Les États-Unis saluent les efforts déployés par l'Union africaine pour concrétiser les objectifs et les aspirations du NEPAD. Nous appuyons fermement la mission globale du NEPAD qui consiste à relever les défis fondamentaux que sont la pauvreté, le développement et la marginalisation, auxquels l'Afrique est confrontée au niveau international. Les États-Unis sont en fervent défenseur des efforts de l'Union africaine en vue d'atteindre notre objectif commun d'une Afrique stable et prospère. Signe clair de notre engagement, nous sommes fiers d'avoir été un des pays non africains à établir une mission diplomatique distincte auprès de l'Union africaine, ce qui témoigne des relations historiques solides et profondes qui unissent l'Afrique et les États-Unis.

Depuis 2007, les États-Unis ont apporté, à titre volontaire, un appui en nature de plus d'un milliard de dollars à la Mission de l'Union africaine en Somalie. Depuis son lancement en 2004, le Plan d'urgence du Président des États-Unis pour la lutte contre le sida a fourni plus de 67 milliards de dollars à l'Afrique, y compris des traitements qui ont sauvé les vies de plus de 13,3 millions d'hommes, de femmes et d'enfants, et permis à plus de 2,2 millions de bébés de naître séronégatifs sur ce continent. En collaboration avec l'Union africaine, nous espérons mettre en place le Centre africain de lutte contre les maladies. Ce ne sont là que quelques exemples de la façon dont les États-Unis et l'Union africaine continuent de collaborer pour relever les défis auxquels l'Afrique fait face.

Les États-Unis continuent de chercher de nouveaux domaines de coopération et de collaboration avec leurs partenaires africains. Toutefois, nous ne pouvons pas appuyer le projet de résolution sur ce sujet tant qu'il fera référence à une coopération gagnant-gagnant, comme il est énoncé paragraphe 28 de la résolution d'aujourd'hui. Un État Membre de l'Organisation des Nations Unies s'emploie à promouvoir l'utilisation d'un tel libellé

et d'autres formules pour faire avancer la politique nationale de son chef d'État par le biais des politiques, des programmes et des documents de l'ONU. Aucun d'entre nous ne doit appuyer l'inclusion de libellés destinés aux forces politiques internes d'un État dans des documents multilatéraux, et nous ne devons pas non plus appuyer les libellés qui portent atteinte aux principes fondamentaux du développement durable. Les raccourcis vers la prospérité économique et le développement social, qui sapent la primauté du droit, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la participation de la société civile, ou qui hypothéqueraient l'avenir économique des pays et leurs patrimoines nationaux, ne peuvent que nuire à un développement véritablement durable, en particulier pour les plus vulnérables d'entre nous.

L'engagement des États-Unis en faveur du développement international est inscrit dans la stratégie de sécurité nationale du Président. Nous demeurons le plus grand fournisseur d'aide publique au développement et continuons d'aider les pays qui en ont le plus besoin, tout en promouvant leur voie vers l'autonomie et la résilience. Nous sommes déterminés à continuer d'appuyer les efforts de l'Union africaine et du NEPAD afin de remédier aux problèmes critiques sur le terrain, là où cela importe le plus.

Dans le même temps, je me dois également de réitérer nos préoccupations bien connues concernant certains aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, en particulier leurs libellés sur les changements climatiques et les transferts de technologie. À cet égard, je renvoie l'Assemblée à notre explication de vote faite lors de l'adoption de la déclaration du Forum politique de haut niveau pour le développement durable en juillet. Nous n'aurions pas non plus été en mesure de nous joindre au consensus sur la tentative faite au paragraphe 33 de prescrire les caractéristiques appropriées des systèmes internationaux qui sont indépendants de l'Organisation des Nations Unies. Nous rejetons tout texte donnant à penser que l'Organisation devrait donner des orientations aux autres institutions multilatérales indépendantes en ce qui concerne les politiques commerciales des pays membres. Je pense notamment à la référence à l'amélioration de l'accès aux marchés au paragraphe 44.

Nous sommes déçus d'avoir dû demander aujourd'hui un vote sur la résolution qui vient d'être adoptée et d'avoir voté contre. Ce vote ne doit en aucun

cas être interprété comme une baisse de notre soutien à nos objectifs communs et de notre partenariat avec l'Afrique, et nous exhortons nos amis et partenaires africains à travailler avec nous pour éviter de telles situations à l'avenir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de l'alinéa a) du point 66 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique**

**Projet de résolution (A/72/L.59/Rev.1)**

**Projets d'amendement (A/72/L.70 et A/72/L.72)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.59/Rev.1.

**M<sup>me</sup> Elgarf** (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine afin de présenter le projet de résolution A/72/L.59/Rev.1, sur l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/72/223) sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

Nous pensons que le projet de résolution continue d'être un cadre important pour renforcer les responsabilités de l'Afrique et son rôle dans l'établissement de la paix et de la sécurité sur le continent. Pour ce faire, l'Afrique doit renforcer sa capacité de traiter les causes profondes des conflits et de régler les conflits de manière pacifique.

Le Groupe des 77 et de la Chine prend note des tendances positives et des progrès accomplis dans l'instauration d'une paix durable en Afrique. Le projet de résolution souligne également qu'il faut créer les conditions nécessaires à une paix pérenne en tant que prérequis au développement durable. À cet égard, il est urgent de continuer à développer les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit. Le Groupe rappelle que les pays d'Afrique ont adopté de nombreuses mesures pour résoudre les problèmes de paix et de sécurité aux

niveaux national et régional, notamment en matière de lutte contre le terrorisme et l'instabilité, en créant la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et la Force multinationale mixte et en déployant la Mission de l'Union africaine en Somalie.

Malgré les capacités et les ressources limitées, ces efforts louables témoignent de la détermination de l'Afrique à trouver des solutions à ses propres problèmes de sécurité. Qui plus est, les pays d'Afrique ont fait preuve d'un engagement croissant en faveur de l'état de droit et de la bonne gouvernance. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs est devenu un cadre unique et novateur pour promouvoir la bonne gouvernance, une paix pérenne et le développement durable à l'échelle du continent.

Dans ce contexte, tous les efforts doivent se concentrer sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre, y compris les ressources financières, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. La portée de ces efforts doit être suffisamment ambitieuse pour répondre aux aspirations des objectifs de développement durable. Les pays développés doivent respecter les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, notamment les engagements relatifs à l'aide publique au développement, étant donné que l'aide reste une source importante de financement du développement pour les pays en développement, en particulier en Afrique.

Le Groupe des 77 et de la Chine est d'avis qu'afin de compléter et d'appuyer les efforts que déploie l'Afrique pour relever les défis qui se posent à la paix et la sécurité du continent, il est crucial que les partenaires de l'Afrique appuient davantage les initiatives africaines en matière de paix et de sécurité et contribuent à renforcer les capacités du continent pour prévenir et régler les conflits en accroissant leur aide. Aucun pays ni aucune organisation ne peuvent relever à eux seuls ces défis. Le Groupe des 77 et de la Chine souligne, par ailleurs, l'importance du partenariat exemplaire qui existe de longue date entre l'ONU et l'Afrique, notamment s'agissant de l'appui à la création et à la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, qui prévoit la coopération entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le projet de résolution de cette année apporte de nouveaux éléments pour faire progresser les efforts de l'Afrique dans ce domaine. Il souligne l'importance

d'une conception d'ensemble de la pérennisation de la paix et de la prévention des conflits en éliminant leurs causes profondes. La promotion d'une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et la promotion de la réconciliation et de l'unité nationales sont autant de facteurs cruciaux pour contrer la propagation des conflits sur le continent africain.

Le projet de résolution souligne la nécessité de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales des changements climatiques, de la désertification et de la dégradation des terres en Afrique. Les initiatives visant à renforcer la résilience de l'agriculture en Afrique, en particulier le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, ainsi que d'autres, telles que l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel et l'Initiative sur les politiques foncières, sont non seulement importantes mais essentielles à la sécurité agricole du continent africain et, par extension, à la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Groupe demande à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements à prendre d'autres mesures dans les domaines du développement économique et social du continent africain, ce qui ne peut se faire que par le biais d'une approche mutuellement bénéfique afin de bâtir un avenir commun reposant sur l'humanité qu'ont en partage tous les États Membres de l'ONU. C'est pourquoi le Groupe est profondément préoccupé par le fait que le projet de résolution, qui vise à réduire considérablement les situations de conflit et à promouvoir une paix et d'un développement durables en Afrique, est soumis à un vote à l'Assemblée générale.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour remercier le représentant du Nigéria de ses efforts louables en tant que coordonnateur au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Je remercie également le représentant du Maroc de son rôle de facilitation des consultations sur le projet de résolution et de ses efforts remarquables de communication en vue de présenter un texte équilibré pour adoption. Nous exprimons notre gratitude à tous les membres de leurs efforts et de leur engagement constructif dans le processus de négociation. Le Groupe des 77 et de la Chine tient également à remercier le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de son soutien au cours des négociations sur ce projet de résolution. Nous attendons avec intérêt de travailler avec tous les partenaires dans un esprit de confiance

mutuelle et de bonne foi pour obtenir les principaux résultats attendus dans ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, qui va présenter le projet d'amendement figurant dans le document A/72/L.70.

**M. Charwath** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres pour présenter le projet d'amendement au projet de résolution A/72/L.59/Rev.1 contenu dans le document A/72/L.70.

L'UE et ses États membres voudraient demander la suppression du mot « agriculture » qui suit le mot « résilience » au paragraphe 10 du projet de résolution. Tout au long des négociations, l'UE et ses États membres ont exprimé le souhait que le projet de résolution traite toutes les causes profondes des conflits, y compris les menaces liées au climat. L'interaction entre le climat et la sécurité n'est pas un risque théorique abstrait, et si l'on ne parvient pas à renforcer la résilience aux changements climatiques, des vies, des moyens de subsistance et des économies du monde entier seront menacés.

Le paragraphe 10, tel qu'il est présenté dans le projet de résolution, se concentre trop étroitement sur la résilience de l'agriculture et exclut d'autres défis liés aux changements climatiques, comme l'insécurité alimentaire ou l'insécurité hydrique. Malgré sa pertinence, il est également insuffisant et les conséquences des changements climatiques auront un impact négatif sur nos progrès vers la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030.

Nous devons poursuivre nos efforts pour renforcer la résilience aux changements climatiques. En présentant cet amendement visant à supprimer le terme « agriculture », nous demandons donc à l'Assemblée générale de prendre en compte dans ce paragraphe tous les risques, y compris les risques liés au climat, pour la sécurité. Je remercie l'Assemblée de son attention et de son soutien.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet d'amendement publié sous la cote A/72/L.72.

**M<sup>me</sup> Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ne peuvent soutenir

les références à « un esprit de coopération mutuellement bénéfique », et à l'édification d'un « avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun », qui figurent actuellement au paragraphe 17. Ces expressions représentent un effort sans précédent et inapproprié de la part d'un seul État Membre pour insérer la rhétorique politique et le programme politique interne de son chef d'État dans les documents de politique générale de l'ONU. Nous avons donc proposé la modification suivante.

Au paragraphe 17, les mots « dans un esprit de coopération mutuellement bénéfique, et de bâtir un avenir partagé reposant sur l'humanité que nous avons en commun » devraient être supprimés. Ce projet d'amendement n'affaiblirait ni ne saperait en aucune façon le texte; il supprimerait plutôt cette rhétorique maladroite et inutile qui ne sert qu'à privilégier le programme politique intérieur d'un certain chef d'État par rapport aux principes acceptés des Nations Unies et au but déclaré du projet de résolution. Nous exhortons donc tous les États Membres à appuyer le projet d'amendement figurant dans le document A/72/L.72.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/72/L.59/Rev.1 et les projets d'amendements A/72/L.70 et A/72/L.72.

Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M<sup>me</sup> Eckels-Currie** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il est regrettable que nous devions reprendre la parole pour demander un vote sur le projet de résolution figurant dans le document A/72/L.59/Rev.1. Les États-Unis appuient la plus grande partie des idées sur lesquelles se fonde le projet de résolution concernant les causes des conflits en Afrique. Nous nous joignons à ceux qui sont ici aujourd'hui pour saluer les progrès accomplis par les pays africains, l'Union africaine et les organisations sous-régionales en matière de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de développement, et nous demandons instamment que ces acteurs et le système des Nations Unies continuent de collaborer étroitement à la réalisation de ces objectifs.

Les États-Unis se font l'écho des préoccupations exprimées dans le projet de résolution au sujet de la menace du terrorisme et de l'extrémisme violent en Afrique et appuient l'appel à renforcer le rôle des

femmes dans la prévention des conflits, et le maintien et la consolidation de la paix. Nous saluons également les initiatives prises par l'Afrique pour renforcer la gouvernance politique et économique et nous nous efforçons de créer des conditions propices à une croissance économique sans exclusive. Toutefois, comme indiqué dans notre projet d'amendement (A/72/L.72), les États-Unis s'opposent au libellé du paragraphe 17 qui incorpore certaines expressions d'ordre politique associées à un État Membre particulier dans un projet de résolution sur les causes des conflits en Afrique. Ce langage idéologique est contraire à l'objet et au but même du projet de résolution et, s'il est pleinement adopté, il risque d'aggraver les conflits plutôt que de les atténuer. Le type de développement et de coopération politique que représente le modèle dit « gagnant-gagnant » contraste fortement avec les meilleures pratiques bien établies en matière de développement, en particulier dans les États fragiles et touchés par des conflits.

Les États-Unis ont toujours appuyé de nombreux objectifs importants de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, dont le plus récent a été le Dialogue de haut niveau entre les États-Unis et l'Union africaine tenu en novembre 2017 à Washington, et ils notent que cet Agenda comprend des objectifs tels que l'amélioration de l'accès à l'éducation et de sa qualité, les investissements dans les infrastructures, la protection de l'environnement, le renforcement de la démocratie et de l'état de droit, et bien d'autres initiatives utiles communes aux États d'Afrique et aux États-Unis. Notre engagement sans précédent en faveur de la paix et de la prospérité en Afrique ne devrait faire aucun doute.

Compte tenu de nos partenariats solides et de longue date en Afrique, nous étions donc frustrés par le fait que les négociations sur les sujets d'intérêt commun n'aient pas permis d'aboutir à un projet de texte que nous nous pourrions appuyer. En particulier, outre les préoccupations que nous avons exprimées précédemment, nous sommes préoccupés par un texte qui engage à réduire les importations alimentaires, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la sécurité alimentaire, et nous espérons poursuivre nos discussions avec l'Union africaine sur cette question. Nous avons également des préoccupations bien connues au sujet de certains éléments du libellé du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris sur les changements climatiques, de l'accès aux marchés et du transfert de technologie, comme indiqué dans notre

explication de vote donnée lors de l'adoption de la Déclaration ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Tout au long des négociations, nous avons bien fait connaître nos réserves avec ce projet de texte. Nous avons proposé des amendements constructifs dans un esprit de compromis, mais nous ne pouvons tout simplement pas nous joindre au consensus sur un projet de résolution qui valide les efforts d'un seul État Membre pour incorporer son programme politique intérieur sans rapport et franchement inapproprié dans ce projet de résolution sur les causes des conflits en Afrique. Les États-Unis demanderont donc un vote sur le projet de résolution et voteront non sur le projet de texte si celui-ci reste inchangé. Nous ne pouvons nous joindre au consensus sur l'approbation d'un effort pernicieux visant à promouvoir le programme politique intérieur d'un seul État Membre au détriment du cadre fondamental des droits de l'homme internationaux, et nous continuerons à faire entendre notre voix et à défendre les principes de la souveraineté, des droits de l'homme et d'un développement véritablement durable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.59/Rev.1, intitulé « Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Nakano** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution, et en plus des délégations énumérées dans le document A/72/L.59/Rev.1, la Turquie s'en est portée coauteur.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, avant de nous prononcer sur le projet de résolution A/72/L.59/Rev.1, l'Assemblée générale va d'abord se prononcer sur les projets d'amendement publiés sous les cotes A/72/L.70 et A/72/L.72, l'un après l'autre.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet d'amendement figurant dans le document A/72/L.70.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet d'amendement A/72/L.70?

*Le projet d'amendement publié sous la cote A/72/L.70 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet d'amendement contenu dans le document publié sous la cote A/72/L.72.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

*Votent contre :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Guinée équatoriale, Norvège, Tuvalu

*Par 107 voix contre 47, avec 3 abstentions, le projet d'amendement contenu dans le document A/72/L.72 est rejeté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/72/L.59/Rev.1

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République

démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique

*S'abstiennent :*

Néant

*Par 158 voix contre une, le projet de résolution A/72/L.59/Rev.1 est adopté (résolution 72/311).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Charwath** (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie se rallient à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord exprimer notre gratitude au Maroc, en sa qualité de facilitateur du processus de négociation de la résolution 72/311, sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi qu'à l'Égypte, en sa qualité de Présidente du Groupe des 77, et à tous les collègues représentant les groupes et États Membres qui ont participé aux consultations.

L'Union européenne et ses États membres ont mené un dialogue constructif tout au long de la négociation de ce texte afin que la résolution reflète avec précision toutes les causes profondes des conflits, y compris les menaces liées au climat. Le lien entre climat et sécurité

n'est pas un risque théorique abstrait. Faute de renforcer la résilience aux changements climatiques, des vies, des moyens de subsistance et des économies seront menacés dans le monde entier. Il existe un impératif moral d'aider ceux qui seront les plus touchés par les conséquences des changements climatiques. L'Union européenne et ses États membres ont clairement exprimé leur soutien à l'Accord de Paris sur les changements climatiques et souligné l'importance de l'action climatique pour la sécurité et la prospérité. Sans de tels efforts, les effets des phénomènes météorologiques extrêmes et des variations climatiques fragiliseront les moyens de subsistance, rendront les investissements plus risqués et perturberont le commerce mondial. Les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable seront gravement compromis. Ce défi appelle une action concertée. Toute politique de développement doit viser à renforcer la résilience aux changements climatiques.

Nous nous félicitons donc que notre amendement au paragraphe 10 de la résolution 72/311 ait été accepté afin de dûment refléter les défis liés au climat en Afrique, notamment l'insécurité alimentaire et hydrique. Ce sont là des causes profondes des conflits qui doivent être reconnues comme telles par cet organe. L'Assemblée générale doit prendre en compte tous les risques, y compris les risques à la sécurité liés au climat, surtout si nous voulons renforcer la résilience. Nous félicitons le Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour faire face aux changements climatiques et sommes déterminés à l'appuyer. Cela concerne, entre autres, la convocation de son sommet sur le climat en septembre 2019, où l'accent sera mis tout particulièrement sur le renforcement de la résilience.

L'Union européenne est déçue que la formulation du vingt et unième alinéa du préambule de la résolution soit passablement dépassée et ne reflète pas le rôle important de la Commission de consolidation de la paix dans la prévention des conflits. Ce rôle a été souligné par les résolutions sur la pérennisation de la paix adoptées en 2016, à savoir la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, est consacré par le mandat de la Commission de consolidation de la paix et a été confirmé à la réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix organisée en avril dernier (voir A/72/PV.83 et suivants). Il est clair que la Commission de consolidation de la paix, à travers son examen des situations propres à des pays et des régions donnés, est un organe qui contribue à la pérennisation de la paix. Il est important qu'il en soit bien ainsi, étant donné

qu'il est le seul organe de l'ONU réunissant les pays touchés, les États Membres, y compris les membres du Conseil de sécurité, les principaux donateurs, ainsi que les institutions financières internationales et autres. En l'état actuel, le libellé de cet alinéa ne reprend pas les dernières formulations convenues et ne reflète pas fidèlement le mandat de la Commission de consolidation de la paix, ce qui est aussi inexplicable que regrettable.

L'Union européenne et ses États membres ne sont pas non plus d'accord avec la mention de « coopération mutuellement bénéfique » qui figure dans la résolution. Nous ne pensons pas que ce slogan nous rapprochera de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ni de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. La notion de coopération mutuellement bénéfique a considérablement évolué depuis qu'elle a été introduite dans le Programme 2030, devenant un outil de coopération au service du développement qui privilégie les avantages économiques mutuels aux dépens des besoins de développement durable des pays bénéficiaires. Nous rejetons cette notion et le concept qui la sous-tend.

Enfin, qu'il me soit permis de faire une remarque d'ordre général. Malgré les réserves que nous avons sur le texte de la résolution, l'Union européenne et ses États membres demeurent pleinement déterminés à prendre part à des discussions constructives en vue de faire avancer la mise en œuvre des priorités en matière de paix et de sécurité énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

**M. Varga** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie reste déterminée à promouvoir une paix et un développement durables en Afrique. À cet égard, nous estimons qu'il est absolument indispensable d'atténuer les défis que posent les changements climatiques, d'appuyer le développement et de mettre l'accent sur la prévention des conflits dans les régions qui connaissent des conflits récurrents en Afrique et ailleurs. Nous

sommes favorables à une approche globale des causes des conflits qui tienne compte des liens entre le développement, les changements climatiques, l'état de droit, la paix et la sécurité. C'est donc pourquoi la Hongrie a voté pour la résolution 72/311.

La Hongrie souscrit à l'explication de vote de l'Union européenne et de ses États membres, qui vient d'être lue par le représentant de l'Autriche, au sujet de la résolution dans son ensemble. Nous voudrions toutefois faire la déclaration suivante à titre national à propos du paragraphe 9.

Les événements de ces dernières années prouvent que les migrations et leurs conséquences posent de graves problèmes de sécurité et causent des difficultés majeures aux pays d'origine, de transit et de destination. Les efforts internationaux devraient viser à stopper les flux migratoires en donnant la priorité aux considérations de sécurité et en réduisant les risques qui provoquent ce phénomène. Tout être humain a le droit de vivre dans la paix et la sécurité dans son pays d'origine. Cependant, à notre avis, la migration ne peut être considérée comme un droit humain fondamental. Le Gouvernement hongrois ne soutient aucune initiative susceptible d'encourager les migrations. Par conséquent, compte tenu de la décision du Gouvernement hongrois du 18 juillet de se retirer du Pacte mondial sur les migrations, la Hongrie interprète le paragraphe 9 conformément à sa position nationale énoncée dans les 12 points relatifs aux migrations.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 66 b) de l'ordre du jour et du point 66 dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 16 h 20.*